



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2021-12

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-10-28-00032 - Arrêté n°2021-166 portant approbation de cession d autorisation de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Clos d Arnouville » sis 21 rue Jean Laugère à Arnouville (95400), géré par la SAS « Holding Mieux Vivre », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800) (4 pages) Page 4

IDF-2021-10-28-00033 - Arrêté n°2021-167 portant approbation de cession d autorisation de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Clos de l Oseraie » sis 6 rue Paul Emile Victor à Osny, géré par la SAS « Holding Mieux Vivre » au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800) (4 pages) Page 9

IDF-2021-10-28-00031 - Arrêté n°2021-168 portant approbation de cession d autorisation de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Clos des Lilas » sis Boulevard de la République à Eaubonne, géré par la SARL « Maison de Gériatrie et de Retraite Berny », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800) (4 pages) Page 14

IDF-2021-10-28-00034 - Arrêté n°2021-169 portant approbation de cession d autorisation de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Quai des Brumes » sis 44 rue du Maréchal Foch à Parmain, géré par la SARL « Ile de France Résidence Retraite », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800) (4 pages) Page 19

IDF-2021-10-28-00030 - Arrêté n°2021-170 portant approbation de cession d autorisation de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Bellevue » sis 50 rue de Paris à Villiers le Bel, géré par la SAS « Bellevue », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800) (4 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-12-07-00013 - Décision N°DOS-2021/4275 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France confirmant l autorisation d exercer l activité d assistance médicale à la procréation initialement détenue par la SELARL BIOMEGA suite à cession au bénéfice de la SELAS GUEVALT (3 pages) Page 29

IDF-2021-12-07-00014 - Décision n°DOS-2021/4276 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France autorisant la SAS Nephrocare Ile-de-France à modifier les conditions d exécution de son autorisation d'exercer une activité de traitement de l insuffisance rénale chronique (3 pages) Page 33

Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire

IDF-2021-12-01-00014 - Arrêté n°39/2021 portant nouvelle composition du Conseil Territorial de Seine-et-Marne (8 pages)	Page 37
IDF-2021-12-01-00013 - Arrêté n°43/2021 portant nouvelle composition du Conseil Territorial de l'Essonne (8 pages)	Page 46
IDF-2021-12-01-00015 - Arrêté n°45/2021 portant nouvelle composition du Conseil Territorial du Val-de-Marne (9 pages)	Page 55

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale du Val d'Oise / secrétariat de direction

IDF-2021-12-06-00008 - Arrêté SG/DRH 2021-04 portant nomination de Monsieur Pierre MARECHAL aux fonctions de Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (1 page)	Page 65
--	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-28-00032

Arrêté n°2021-166 portant approbation de cession d autorisation de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Clos d Arnouville » sis 21 rue Jean Laugère à Arnouville (95400), géré par la SAS « Holding Mieux Vivre », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

ARRÊTÉ N° 2021- 166

portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Clos d'Arnouville » sis 21 rue Jean Laugère à Arnouville (95400), géré par la SAS « Holding Mieux Vivre », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-442 du 27 mai 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « Résidence le Clos d'Arnouville » géré par la Société « Espace Loisirs Concept » au profit de la SAS « Le Clos d'Arnouville » sise 12 bis avenue Antoine Becquerel à Pessac, et portant la capacité de l'EHPAD à 89 places d'hébergement permanent ;
- VU** le courrier en date du 9 février 2012 du Groupe « ORPEA » informant de la reprise de l'intégralité des actions du Groupe « Mieux Vivre » au 1^{er} janvier 2012 ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2013-200 du 9 septembre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « Résidence le Clos d'Arnouville » de 89 places d'hébergement permanent, géré par la SAS « Le Clos d'Arnouville », au profit de la SAS « Holding Mieux Vivre » (filiale du Groupe ORPEA) sise 115 rue de la Santé à Paris (75013) ;
- VU** le courrier du 20 juillet 2020 du Groupe ORPEA informant de la dissolution sans liquidation de la SAS « Holding Mieux Vivre » et demandant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence le Clos d'Arnouville » au profit de la SA « ORPEA » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** l'extrait KBis de la SA « ORPEA » du 13 août 2020 ;

- CONSIDÉRANT** que le présent arrêté a pour objet d'entériner la cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence le Clos d'Arnouville » de la SAS « Holding Mieux Vivre » au profit de la SA « ORPEA » afin de régulariser la situation administrative de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** que la cession satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** La cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence le Clos d'Arnouville » sis 19/21 rue Jean Laugère à Arnouville (95400), détenue par la SAS « Holding Mieux Vivre », est accordée au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800).
- ARTICLE 2^e** L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, dispose d'une capacité totale de 89 places d'hébergement permanent dont 20 places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 000 435 8
- Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
- Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
- Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet internat)
- Code clientèle : 711 - 436 (Personnes âgées dépendantes) - (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
- N° FINESS du gestionnaire : 92 003 015 2
- Code statut : 73
- ARTICLE 4^e :** L'établissement demeure habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une partie de sa capacité fixée à 27 places.
- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 28 octobre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-28-00033

Arrêté n°2021-167 portant approbation de cession d autorisation de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Clos de l Oseraie » sis 6 rue Paul Emile Victor à Osny, géré par la SAS « Holding Mieux Vivre » au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

ARRÊTÉ N° 2021- 167

portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Clos de l'Oseraie » sis 6 rue Paul Emile Victor à Osny, géré par la SAS « Holding Mieux Vivre » au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-1466 du 31 octobre 2008 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant le Groupe « Espace Loisirs Concept », sis 4 bis rue Antoine Becquerel – 33608 Pessac Cedex, à créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence Le Clos de l'Oseraie » situé rue Paul Emile Victor à Osny (95520), pour une capacité de 112 places (98 places d'hébergement permanent dont 14 places réservées aux personnes handicapées vieillissantes, 4 places d'hébergement temporaire, et 10 places d'accueil de jour) ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-433 du 23 avril 2009 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « Résidence Le Clos de l'Oseraie » du Groupe « Espace Loisirs Concept » au profit de la SAS « Le Clos de l'Oseraie » sise 6 rue Paul Emile Victor à Osny (95520) ;
- VU** le courrier en date du 9 février 2012 du Groupe « ORPEA » informant de la reprise de l'intégralité des actions du Groupe « Mieux Vivre » au 1^{er} janvier 2012 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2013-198 du 9 septembre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « Résidence le Clos de l'Oseraie » de 112 places, géré par la SAS « Le Clos de l'Oseraie », au profit de la SAS « Holding Mieux Vivre » (filiale du Groupe ORPEA) sise 115 rue de la Santé à Paris (75013) ;
- VU** le courrier du 20 juillet 2020 du Groupe ORPEA informant de la dissolution sans liquidation de la SAS « Holding Mieux Vivre » (filiale du Groupe ORPEA) et demandant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence le Clos de l'Oseraie » au profit de la SA « ORPEA » à compter du 1^{er} août 2020 ;
- VU** l'extrait KBis de la SA « ORPEA » du 13 août 2020 ;

- CONSIDÉRANT** que le présent arrêté a pour objet d'entériner la cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence le Clos de l'Oseraie » de la SAS « Holding Mieux Vivre » au profit de la SA « ORPEA » afin de régulariser la situation administrative de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** que la cession satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence le Clos de l'Oseraie » sis 6 rue Paul Emile Victor à Osny (95520), détenue par la SAS « Holding Mieux Vivre », est accordée au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800).

ARTICLE 2^e : L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, dispose d'une capacité totale de 112 places réparties de la façon suivante :

- 56 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes
- 4 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 001 086 8

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code discipline : 924 - 657 (Accueil pour personnes âgées) - (Accueil temporaire)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11- 21 (Hébergement complet internat) - (Accueil de Jour)

Code clientèle : 711- 436 - 702 (Personnes âgées dépendantes) - (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées) - (Personnes handicapées vieillissantes)

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 015 2

Code statut : 73

- ARTICLE 4^e :** L'établissement demeure habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une partie de sa capacité fixée à 27 places.
- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8^e :** La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 28 octobre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-28-00031

Arrêté n°2021-168 portant approbation de cession d autorisation de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Clos des Lilas » sis Boulevard de la République à Eaubonne, géré par la SARL « Maison de Gériatrie et de Retraite Berny », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

ARRÊTÉ N° 2021- 168

portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Clos des Lilas » sis Boulevard de la République à Eaubonne, géré par la SARL « Maison de Gériatrie et de Retraite Berny », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-434 du 23 avril 2009 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SARL « Maison de Gériatrie et de Retraite Berny » (filiale du Groupe « Mieux Vivre ») sise 4 rue Roger Salengro à Margency (95580) à créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence Le Clos des Lilas » de 70 places situé au 232 chaussée Jules César à Eaubonne (95600) ;
- VU** le courrier en date du 9 février 2012 du Groupe « ORPEA » informant de la reprise de l'intégralité des actions du Groupe « Mieux Vivre » au 1^{er} janvier 2012 ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2013-204 du 13 septembre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SARL « Maison de Gériatrie et de Retraite Berny » (filiale du Groupe ORPEA) à étendre de 14 places l'EHPAD « Résidence Le Clos des Lilas » portant la capacité de l'EHPAD à 84 places (81 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** le courrier du 3 août 2020 du Groupe ORPEA informant de la dissolution sans liquidation de la SARL « Maison de Gériatrie et de Retraite Berny », filiale de la SA « ORPEA », et demandant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence le Clos des Lilas » au profit de la SA « ORPEA » à compter du 1^{er} août 2020 ;
- VU** l'extrait KBis de la SA « ORPEA » du 13 août 2020 ;

- CONSIDÉRANT** que le présent arrêté a pour objet d'entériner la cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence le Clos des Lilas » de la SARL « Maison de Gériatrie et de Retraite Berny » au profit de la SA « ORPEA » afin de régulariser la situation administrative de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** que la cession satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** La cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence le Clos des Lilas » sis Boulevard de la République à Eaubonne (95600), détenue par la SARL « Maison de Gériatrie et de Retraite Berny », est accordée au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800).
- ARTICLE 2^e :** L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, dispose d'une capacité totale de 84 places réparties de la façon suivante :
- 81 places d'hébergement permanent
 - 3 places d'hébergement temporaire.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 078 351 4
- Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
- Code discipline : 924 - 657 (Accueil pour personnes âgées) - (Accueil temporaire)
- Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet internat)
- Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
- N° FINESS du gestionnaire : 92 003 015 2
- Code statut : 73
- ARTICLE 4^e :** L'établissement demeure habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une partie de sa capacité fixée à 10 places.
- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8^e :** La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 28 octobre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-28-00034

Arrêté n°2021-169 portant approbation de cession d autorisation de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Quai des Brumes » sis 44 rue du Maréchal Foch à Parmain, géré par la SARL « Ile de France Résidence Retraite », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

ARRÊTÉ N° 2021- 169

portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Quai des Brumes » sis 44 rue du Maréchal Foch à Parmain, géré par la SARL « Ile de France Résidence Retraite », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le courrier en date du 9 février 2012 du Groupe « ORPEA » informant de la reprise de l'intégralité des actions du Groupe « Mieux Vivre » au 1^{er} janvier 2012 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2013-206 du 19 septembre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant le changement de dénomination sociale de l'EHPAD « Le Sophora », géré par la société « EMCEJIDEY », au bénéfice de « Quai des Brumes » ainsi que l'extension de capacité de l'établissement à hauteur de 14 places d'hébergement permanent, portant sa capacité totale à 81 places d'hébergement permanent ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-215 du 20 octobre 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « Quai des Brumes » de la société « EMCEJIDEY » (filiale du Groupe ORPEA) au profit de la SARL « Ile de France Résidence Retraite » (filiale de la SA « ORPEA ») sise 115 rue de la Santé à Paris (75013) ;
- VU** le courrier du 20 juillet 2020 du Groupe ORPEA informant de la dissolution sans liquidation de la SARL « Ile de France Résidence Retraite » filiale de la SA « ORPEA » et demandant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Quai des Brumes » au profit de la SA « ORPEA » à compter du 1^{er} août 2019 ;
- VU** l'extrait KBis de la SA « ORPEA » du 13 août 2020 ;

- CONSIDÉRANT** que le présent arrêté a pour objet d'entériner la cession d'autorisation de l'EHPAD «Quai des Brumes » de la SARL « Ile de France Résidence Retraite » au profit de la SA « ORPEA » afin de régulariser la situation administrative de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** que la cession satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** La cession d'autorisation de l'EHPAD « Quai des Brumes » sis 44 rue du Maréchal Foch à Parmain (95620), détenue par la SARL « Ile de France Résidence Retraite », est accordée au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800).
- ARTICLE 2^e :** L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, dispose d'une capacité totale de 81 places d'hébergement permanent.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 078 342 3
- Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
- N° FINESS du gestionnaire : 92 003 015 2
- Code statut : 73
- ARTICLE 4^e :** L'établissement demeure habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une partie de sa capacité fixée à 8 places.
- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 28 octobre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-28-00030

Arrêté n°2021-170 portant approbation de cession d autorisation de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Bellevue » sis 50 rue de Paris à Villiers le Bel, géré par la SAS « Bellevue », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

ARRÊTÉ N° 2021- 170

portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Bellevue » sis 50 rue de Paris à Villiers le Bel, géré par la SAS « Bellevue », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-551 du 11 août 2008 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « Résidence Bellevue » de 52 places (49 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire), géré par la SARL « Bellevue », au profit de la SAS « Bellevue » sise 50 rue de Paris à Villiers le Bel (95400), (Filiale du Groupe « Mieux Vivre ») ;
- VU** le courrier en date du 9 février 2012 du Groupe « ORPEA » informant de la reprise de l'intégralité des actions du Groupe « Mieux Vivre » au 1^{er} janvier 2012 ;

- VU** le courrier du 20 juillet 2020 du Groupe ORPEA informant de la dissolution sans liquidation de la SAS « Bellevue » (Filiale du Groupe « Mieux Vivre ») et demandant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Bellevue » au profit de la SA « ORPEA » à compter du 1^{er} août 2020 ;
- VU** l'extrait KBis de la SA « ORPEA » du 13 août 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que le présent arrêté a pour objet d'entériner la cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Bellevue » de la SAS « Bellevue » au profit de la SA « ORPEA » afin de régulariser la situation administrative de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** que la cession satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** La cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Bellevue » sis 50 rue de Paris à Villiers le Bel (95400), détenue par la SAS « Bellevue », est accordée au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800).
- ARTICLE 2^e :** L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, dispose d'une capacité de 52 places réparties de la manière suivante :
- 49 places d'hébergement permanent
 - 3 places d'hébergement temporaire.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 000 497 8
- Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code discipline : 924 - 657 (Accueil pour personnes âgées) - (Accueil temporaire)
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
- N° FINESS du gestionnaire : 92 003 015 2
- Code statut : 73
- ARTICLE 4^e :** L'établissement demeure habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une partie de sa capacité fixée à 16 places.
- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8^e :

La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 28 octobre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-07-00013

Décision N°DOS-2021/4275 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France confirmant l'autorisation d'exercer l'activité d'assistance médicale à la procréation initialement détenue par la SELARL BIOMEGA suite à cession au bénéfice de la SELAS GUEVALT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2021/4275

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, en particulier les articles R.6122-34 et R.6122-35 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2164 du 11 septembre 2020 et l'arrêté n°DOS-2021/2749 du 9 juillet 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Île-de-France ;
- VU** la demande présentée par le laboratoire GUEVALT dont le siège social est situé 31 boulevard Henri IV 75004 Paris, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exercer l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) détenue par la SELARL BIOMEGA (FINESS ET 940022866) sur le site du Centre Intercommunal de Créteil (CHIC), situé 40 avenue de Verdun 94000 Créteil, pour les modalités de « Préparation, conservation du sperme en vue d'insémination artificielle », d'« Activités relatives à la fécondation in vitro (FIV) sans ou avec micromanipulation » et de « Conservation des embryons en vue de projet parental », ainsi que l'autorisation de pratiquer l'activité d'AMP détenue par le laboratoire BIOMEGA (FINESS ET 940021207) sur le site du Tremblay, situé 61 avenue Roger Salengro 94500 Champigny sur Marne, pour la modalité de « Préparation, conservation du sperme en vue d'insémination artificielle » ;
- VU** la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 septembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le laboratoire BIOMEGA titulaire des autorisations d'assistance médicale à la procréation (AMP) est situé au centre du Val de Marne, sur les sites de Créteil et de Champigny ;
- CONSIDÉRANT** que le laboratoire BIOMEGA est autorisé à exercer sur le site de Créteil une activité biologique d'AMP pour les modalités de « Préparation, conservation du sperme en vue d'insémination artificielle », d' « Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation » et de « Conservation des embryons en vue de projet parental » ;
- que le laboratoire BIOMEGA est autorisé à exercer sur le site de Champigny une activité biologique d'AMP pour la modalité de « Préparation, conservation du sperme en vue d'insémination artificielle » ;
- CONSIDÉRANT** que le laboratoire GUEVALT demande la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exercer les activités d'AMP détenue par la SELARL BIOMEGA sur le site du Centre Intercommunal de Créteil (CHIC) pour les modalités de « Préparation, conservation du sperme en vue d'insémination artificielle », d' « Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation » et de « Conservation des embryons en vue de projet parental », ainsi que l'autorisation de pratiquer l'activité d'AMP détenue par le laboratoire BIOMEGA sur le site du Tremblay pour la modalité de « Préparation, conservation du sperme en vue d'insémination artificielle » ;
- CONSIDÉRANT** que la présente demande est sans impact sur le bilan quantitatif de l'offre de soins susvisé, fixé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France pour l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) ;
- CONSIDÉRANT** que la SELAS GUEVALT s'engage à maintenir les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet sur le site de Créteil, soit 2 personnels administratifs dédiés à l'activité de biologie médicale (1,3 ETP), 3 techniciens de laboratoire dédiés à l'activité de la biologie de la reproduction (3 ETP), 2 biologistes médicaux pharmaciens (1 ETP) et 2 biologistes médicaux médecins (1,15 ETP) ;
- que la SELAS GUEVALT s'engage à maintenir les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet sur le site de Tremblay à Champigny, soit 4 personnels administratifs dédiés à l'activité de biologie médicale (1 ETP), 5 techniciens de laboratoire dédiés à l'activité de la biologie de la reproduction (2 ETP), 2 biologistes médicaux pharmaciens (0,7 ETP) et 2 biologistes médicaux médecins (0,35 ETP) ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est sans incidence sur la continuité, la permanence et la sécurité des soins, assurée par l'équipe médicale du CHI de Créteil ;
- CONSIDÉRANT** que la cession des autorisations est sans impact sur l'équilibre financier des structures concernées ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le code de la santé publique, à maintenir les effectifs et la qualification des personnels, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L.6122-5 du code de la santé publique, à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R.6122-24 du même code ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation d'exercer une activité d'AMP pour les modalités de « Préparation, conservation du sperme en vue d'insémination artificielle », d' « Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation » et de « Conservation des embryons en vue de projet parental » initialement détenue par la SELARL BIOMEGA sur le site du Centre Intercommunal de Créteil (CHIC), situé 40 avenue de Verdun 94000 Créteil, est **confirmée, suite à cession**, au bénéfice de la SELAS GUEVALT.
- ARTICLE 2 :** L'autorisation d'exercer une activité d'AMP pour les modalités de « Préparation, conservation du sperme en vue d'insémination artificielle » initialement détenue par le laboratoire BIOMEGA sur le site du Tremblay, situé 61 avenue Roger Salengro 94500 Champigny sur Marne, **est confirmée, suite à cession**, au bénéfice de la SELAS GUEVALT.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité des autorisations d'activité de soins initiales n'est pas modifiée.
- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 décembre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-07-00014

Décision n°DOS-2021/4276 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France autorisant la SAS Nephrocare Ile-de-France à modifier les conditions d'exécution de son autorisation d'exercer une activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2021/4276

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-90 relatifs à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité de «traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale» ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/062 du 26 janvier 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2164 du 11 septembre 2020 et l'arrêté n°DOS-2021/2749 du 9 juillet 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par la SAS Nephrocare Ile-de-France, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) dans le cadre de l'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée, sur le site de l'Unité d'auto-dialyse (UAD) de Créteil (FINESS ET 940000078), centre commercial l'Echat, avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil par extension capacitaire de 10 postes permettant de disposer d'une UAD de 12 postes dans des locaux rénovés ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 septembre 2021 ;
- VU** la décision n°05-330 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 25 octobre 2005 ;
- CONSIDÉRANT** que par décision n°05-330 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 25 octobre 2005, la SAS Nephrocare Ile-de-France a été autorisée à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée, à hauteur de 12 postes, sur le site de l'Unité d'auto-dialyse de Créteil, centre commercial l'Echat, avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ;
- que la SAS Nephrocare exploite actuellement, pour la prise en charge de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale pour les modalités d'hémodialyse, 2 postes en unité d'autodialyse et 16 postes en unité de dialyse médicalisée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur sollicite une modification des conditions d'exécution de son autorisation d'unité d'autodialyse simple ou assistée, pour augmenter son capacitaire de 10 postes, afin de disposer après rénovation des locaux d'un total de 12 postes pour cette prise en charge ;
- que le projet vise à réorganiser les salles de traitement pour préserver l'offre de proximité en unité d'autodialyse ;
- CONSIDÉRANT** que s'agissant d'une modification des conditions d'exécution d'une autorisation, celle-ci n'a pas d'impact sur le bilan quantitatif de l'offre de soins ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement prévues n'appellent pas d'observations particulières ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS Nephrocare dispose des locaux nécessaires à l'extension du capacitaire demandée ; que la rénovation architecturale permet d'avoir une salle dédiée à l'unité d'autodialyse ;
- que l'établissement disposera des postes et de l'organisation spatiale pour permettre à terme la mise en œuvre de la formation à la technique de l'hémodialyse à domicile et au stockage du matériel nécessaire ;

- CONSIDÉRANT** que la SAS Nephrocare compte 0,8 ETP de médecins exerçant dans la structure ;
- que les effectifs paramédicaux comptent 16,8 ETP d'IDE, 0,07 ETP de diététicien et de psychologue ;
- CONSIDÉRANT** qu'une astreinte est organisée pendant les heures d'ouverture de l'établissement ;
- qu'en dehors des heures d'ouverture, un accueil est organisé grâce à des conventions de repli avec les établissements partenaires ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est en accord avec les objectifs du Projet régional de santé 2018-2022 d'Ile-de-France, en participant à la diversification de l'offre vers des modalités de dialyse autonome et à une territorialisation de l'offre ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** La SAS Nephrocare Ile-de-France est **autorisée** à modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer une activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée sur le site de l'Unité d'auto-dialyse de Créteil, centre commercial l'Echat, avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil, par extension capacitaire de 10 postes pour atteindre 12 postes dans des locaux rénovés.
- ARTICLE 2 :** La mise en œuvre de cette modification devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de l'autorisation d'activité de soins initiale n'est pas modifiée.
- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 décembre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-01-00014

Arrêté n°39/2021 portant nouvelle composition
du Conseil Territorial de Seine-et-Marne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°39/2021

portant nouvelle composition du Conseil Territorial de Santé de Seine-et-Marne

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** La loi n° n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** Le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** L'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016 ;
- VU** L'arrêté n°17-255 du 16 février 2017 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-et-Marne ;
- VU** Les désignations des représentants URPS Médecins et du Conseil départemental de Seine et Marne

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition du Conseil Territorial de Santé de Seine-et-Marne est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Conseil Territorial de Santé.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} décembre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de Seine-et-Marne

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Docteur Paul GOBIN (<i>FHP</i>)	Madame Nadia BOLTZ (<i>FHP</i>)
Monsieur Alexandre THIEBAULT (<i>FEHAP</i>)	
Monsieur Benoit FRASLIN (<i>FHF</i>)	Monsieur Claude-Henri TONNEAU (<i>FHF</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Elise BERTHAUT (<i>FEHAP</i>)	Docteur Sophie VIDAL-JESSEL (<i>FEHAP</i>)
Docteur Yannick COSTA (<i>FHF</i>)	Docteur Nourredine HARRICHE (<i>FHF</i>)
Docteur Gérard TEK (<i>Hospitalisation privée</i>)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas SALANDINI (<i>SYNERPA</i>)	Monsieur Christian ROGER (<i>SYNERPA</i>)
Monsieur Dominique PELJAK (<i>FHF</i>)	Monsieur Benjamin BLETON (<i>FEHAP</i>)
Monsieur Sébastien PAUTASSO-CHADOUTAUD (<i>URIOPSS</i>)	Monsieur Olivier CALLET (<i>URIOPSS</i>)
Monsieur Joël HALDEMANN (<i>FEHAP</i>)	
Madame Sylvie HOUDANT (<i>UNA IDF</i>)	Monsieur Pascal GIRAULT (<i>ADMR</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Laetitia AUGEREAU (<i>APS CONTACT</i>)	Monsieur Morad FENNAS (<i>Aurore</i>)
Monsieur Arthur ANANE (<i>LA ROSE DES VENTS</i>)	Monsieur Gérard PLACET (<i>ACT – LHSS</i>)
Mme Nathalie CHAVIGNER (Médecin conseil Education Nationale)	Mme Muriel CAMUS (IDE, Education Nationale)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur René BOKOBZA (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Joëlle ROBION (URPS Médecins)
Docteur Nathalie LEROY (URPS Médecins)	Docteur Claire BELTRAMO (URPS Médecins)
Docteur Sophie BAUER (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Marc ROZENBLAT (URPS Médecins)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Olivier GODART (<i>URPS Pharmaciens</i>)	Docteur Pierre BRIAT ROSENZWEIG (<i>URPS Chirugiens-dentistes</i>)
Monsieur Dominique BULARD (<i>URPS IDE</i>)	Madame Patricia BICHON (<i>URPS IDE</i>)
Monsieur Bruno COHEN (<i>URPS Masseur kinésithérapeutes</i>)	Monsieur Serge BELLAICHE (<i>URPS Masseurs Kinésithérapeutes</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Sofia Ben JAMAA (<i>SRP IMG</i>)	Monsieur Alexandre ALLERA (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Christine CECCALDI (<i>FNCS</i>)	Madame Isabelle LELEU (<i>FNCS</i>)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc WEILER (<i>FEMASIF</i>)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Sylvie LAINE (<i>RT2S 77</i>)	Monsieur Adrien BEAUMEL (<i>RESEAU GOSPEL</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Ghislain PROMONET (<i>FNEHAD</i>)	Monsieur Claude PLANQUETTE (<i>FNEHAD</i>)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick FREMONT (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Yves RIGAL (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gilles LECHOPIER (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)	Madame Monique HINDERMANN (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)
Monsieur Philippe LANNERS (<i>AFD 77</i>)	Madame Eliane AUGUY (<i>AFD 77</i>)
Madame Odette TENCER (<i>CNAFAL</i>)	Madame Danièle GAUTHIER (<i>CNAFAL</i>)
Madame Monique DELABY (<i>UDAF 77</i>)	
Madame Danielle FAGOT (<i>Association des familles de traumatisés crâniens</i>)	
Madame Jacqueline CRE (<i>France Alzheimer 77</i>)	Madame Paulette MORIN (<i>Alliance Maladies rares</i>)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hubert PEIGNE (<i>UNAFAM77</i>)	Monsieur Alain MONNIER (<i>UNAFAM77</i>)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Jeannine DESPOND	Madame Françoise HUYGHE
Monsieur Henri LESCAT	Monsieur Gérard BERNHEIM

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Frédéric VALLETOUX (Conseil Régional IDF)	Madame Laure Agnès MOLLARD CADIX (Conseil Régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Anne GBIORCZIK (Chef de service de la PMIPF MDS de Chelles)	Monsieur Bernard COZIC (Conseiller expert enfance et santé secteur Nord)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Dr Valérie UROSEVIC (PMI)	Madame Martine FRELIN (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Madame Pascale GOMES (communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine)	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel BRUNO (Maire de THOMERY)	Monsieur Jean-Michel MORER (Maire de TRILPORT)
Monsieur Michel BISSON (Maire de LIEUSAINT)	Monsieur Yannick GUILLO (Maire de Saint-Ouen-en-Brie)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Cyrille LE VELY (Préfecture 77)	Monsieur Alain BLETON (DDCS 77)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Florian FERNANDEZ (CAF 77)	Monsieur Guy BERTHELOT (MSA)
Madame Isabelle BERTIN (CPAM 77)	Docteur Jean OLIVET (ERSM)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Docteur Isabelle LATINIS HERITIER <i>(Psychiatre, chef de service CH Marne la Vallée)</i>
Docteur Sandrine BERCIER <i>(MSPD)</i>

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-01-00013

Arrêté n°43/2021 portant nouvelle composition
du Conseil Territorial de l'Essonne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°43/2021

portant nouvelle composition du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** Le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** L'arrêté n° 16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016 ;
- VU** L'arrêté n° 13-21 du 31 août 2021 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne;
- VU** Les désignations :
- au titre des représentants de communes, titulaires Monsieur Thomas CHAZAL (mairie de Vigneux-sur-Seine) et suppléante Madame Samia LEMTAÏ (Mairie de Vigneux-sur-Seine), titulaire Madame Danièle VALERO (mairie d'Evry-Courcouronnes) et suppléant Monsieur Médhy ZEGHOUF (mairie d'Evry-Courcouronnes).
 - au titre des URPS médecins, titulaires : Madame Patricia LUBELSKI, Monsieur Pascal CHARBONNEL, Monsieur PHILIPPE PARANQUE, et suppléants : Monsieur Alain KAKANOU EKEUH, Madame Christine JANOT et Monsieur Arnaud SAADA.
 - au titre des représentants de l'Etat, titulaire Madame Annie CHOQUET (DDETS 91) et suppléante Madame Sylvie BLANC (DDETS 91).

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La composition du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Conseil Territorial de Santé.
- ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 :** La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} décembre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Louis DI TOMMASO (FEHAP)	Monsieur Stéphane GRAZZINI (FEHAP)
Monsieur Cédric LUSSIEZ (FHF)	Monsieur Philippe VASSEUR (APHP)
Monsieur Romain LACAUX (FHP)	Monsieur Hubert LOCQUEVILLE (FHP)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc ZARKA (HOSPITALISATION PRIVEE)	Docteur Laurence LUQUEL (FEHAP)
Docteur Roland HELLIO (FHF)	Docteur Bruno FAGGIANELLI (FHF)
Docteur Nathalie BAPTISTE (APHP)	Docteur Olivier HENRY (APHP)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thierry de MONTGOLFIER (FEHAP)	Madame Céline VIDAL (FHF)
Monsieur Florian ROGER (SYNERPA)	Monsieur Stanislas FRANCINA (SESSAD 1.2.3.Soleil)
Monsieur Bernard YASSEF (CNAPE)	Monsieur Michel BEVE (AAPISE)
Madame Catherine JEHANIN (URIOPSS IDF)	Monsieur Eric AUGER (URIOPSS IDF)
Docteur Marie-France MAUGOURD (UNA IDF)	Madame Christine TRIOLLET (URIOPSS IDF)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Denis JOUTEAU (Fédération Addictions)	Madame Astrid ELMERICH (ANPAA)
Docteur Pascale ECHARD-BEZAULT (Direction santé publique Evry-Courcouronnes)	Monsieur Philippe LEFEVRE (Institut Renaudot)

Madame Marie-Catherine PHAM (EPS Barthelémy Durand)	Monsieur Eric SIRE (MGEN)
---	---------------------------

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patricia LUBELSKI (URPS Médecins)	Docteur Alain KAKANOU EKEUH (URPS Médecins)
Docteur Pascal CHARBONNEL (URPS Médecins)	Docteur Christine JANOT (URPS Médecins)
Docteur Philippe PARANQUE (URPS Médecins)	Docteur Arnaud SAADA (URPS Médecins)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick CHAVENON (URPS Pharmaciens)	Docteur Jean-François CHABENAT (URPS Chirurgien-dentiste)
Madame Anne Sophie HADELER (URPS Orthophoniste)	Monsieur Damien NICOLINI (URPS IDE)
Monsieur Serge BELLAICHE (URPS Masseur-Kinésithérapeutes)	Madame Nathalie CHARBONNIER (URPS Sage-Femme)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Mélanie PRADEL (SRP IMG)	Madame Sarah DELLIERE (SIHP)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Nelly TOGBÉ (FNCS)	Docteur Cécile TSHILENGE (FNCS)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Fatima SAID DAUVERGNE (FEMASIF)	Docteur Dominique RICHARD (FEMASIF)

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Odile DAVID (Réseau NEPALE)	Madame Françoise ELLIEN (Réseau SPES)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants
Docteur Christine ESTADIEU (CPTS Orge Yvette)	Monsieur Christophe ALIROL (CPTS Centre Essonne)

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants
Non concerné	Non concerné

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas GANDRILLE (FNEHAD)	Madame Françoise EUCHER (SSIAD Grigny-Viry)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Dominique DREUX (CROM IDF)	

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Ghislaine L'ETANG (UFC Que choisir)	Monsieur Gérard BROCHET (UFC Que choisir)
Monsieur Vincent CLUZAUD (AFD Diabétiques)	Monsieur André GOHET (AFD Diabétiques)
Madame Annie LABBE (ARGOS 2001)	Madame Marianne TASSERIE (UDAF91)
Madame Natacha HIOLIN (Ligue contre le cancer)	Docteur Hervé GAUTIER (Ligue contre le cancer)
Madame Dominique ERGAND (UNAFAM 91)	Madame Josiane RAMEL (UNAFAM 91)
Madame Isabelle CIZEAU (Alliance des maladies rares)	Madame Vivette HIRSCH (France ADOT)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Paul BODENANT (La Chalouette Autisme)	Monsieur Gérard COURTOIS (Les Tout Petits)
Monsieur Jean-François GEY (ADPEP 91)	Monsieur Jean-Claude MATHA (UNAFAM)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Claude GALINAND	Monsieur Gérard AUSSEIL
Monsieur Marc LAVAUD	Madame Jacqueline MOREL

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Sandrine LAMIRE BURTIN (Conseil régional IDF)	Madame Ngandu KENYA (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Dany BOYER (Conseil départemental 91)	Madame Françoise MARHUENDA (Conseil départemental 91)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Claudette BUISSON (DPMIS)	Docteur Elisabeth DIEU (DPMIS)

⇒ d) Pour les représentants des communautés :

Titulaires	Suppléants
	Madame Sandrine GELOT (Communauté Paris-Saclay)
Madame Pascale BOUDART (Communauté Dourdonnais Hurepoix)	Monsieur Alexandre TOUZET (Communauté Entre Juine et Renarde)

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thomas CHAZAL (Mairie de Vigneux-sur-Seine)	Madame Samia LEMTAI (Mairie Vigneux sur Seine)
Madame Danièle VALERO (Mairie d'Evry-Courcouronnes)	Monsieur Medhy ZEGHOUF (Mairie d'Evry Courcouronnes)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Annie CHOQUET (DDETS 91)	Madame Sylvie BLANC (DDETS 91)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Docteur Francis CORRIAS (ELSM 91)	Madame Sophie DESFORGES (MSA)
Monsieur Albert LAUTMAN (CPAM91)	Madame Hélène MARTIN- MOUSSU (CPAM91)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Philippe NASZALYI (Professeur des Universités honoraire)
Madame Isabelle PRIEUR (Education Nationale)

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-01-00015

Arrêté n°45/2021 portant nouvelle composition
du Conseil Territorial du Val-de-Marne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°45/2021

portant nouvelle composition du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** La loi n° n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** Le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** Le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** L'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** L'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016 ;
- VU** L'arrêté n°17-260 du 6 février 2017 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne ;
- VU** La désignation de : Docteur Patrick THERON, titulaire au titre du CROM IDF et du Docteur Anne PARIENTE suppléante au titre de l'échelon régional du Service Médical
- VU** Les désignations des représentants URPS médecins, de l'Association des Maires de France et du Conseil départemental du Val-de-Marne

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La composition du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 2^e : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Conseil Territorial de Santé.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} décembre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas CHAMP (<i>FHP</i>)	Madame Galatée COSSET DESPLANQUES (<i>FEHAP</i>)
Madame Nathalie PEYNEGRE (<i>FHF</i>)	
Monsieur Denis DUCASSE (<i>APHP</i>)	

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard LACHAUX (<i>FHF</i>)	Docteur Hervé HAGEGE (<i>FHF</i>)
Professeur Jean-Louis TEBOUL (<i>APHP</i>)	Professeur Charles COURT (<i>APHP</i>)
Docteur Serge CARREIRA (<i>FEHAP</i>)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pascal CHAMPVERT (<i>FHF</i>)	Madame Isabelle BOLOT (<i>FEHAP</i>)
Madame Olivia KOSTOFF (<i>SYNERPA</i>)	Madame Elodie GALY (<i>SYNERPA</i>)
Madame Anaïs COUDRIN (<i>URIOPSS IDF</i>)	
Madame Caroline OSSARD (<i>NEXEM</i>)	Madame Guillemette GIRARD (<i>URIOPSS IDF</i>)
Madame Claire LEFEBVRE (<i>UNA IDF</i>)	Monsieur Denis MENNESSIER (<i>UNA IDF</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine ANTOINE (<i>Institut Renaudot</i>)	Madame Maité ROLLAND (<i>Collectif Santé Ville</i>)
Mme Françoise BOUSQUET (<i>Pôle lutte contre les exclusions du Val de Marne Croix Rouge</i>)	Madame Sylvie CROISAN (<i>association FAIRE</i>)
	Docteur Linda BELARBI-MERINE (<i>FNARS Groupe SOS solidarités</i>)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur André TARDIEU (URPS Médecins)	Docteur Daniel SCIMECA (URPS Médecins)
Docteur Eric WEINBERG (URPS Médecins)	Docteur Antoinette SPASSOVA (URPS Médecins)
Docteur Bernard ELGHOZI (URPS Médecins)	Docteur Jean-Paul ARMAND (URPS Médecins)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric DOURIEZ (URPS Pharmaciens)	Docteur Laurence PEREIRA (URPS Chirurgien-dentiste)
Monsieur Philippe FOURNET (URPS Masseurs kinésithérapeutes)	Madame Sylviane LEWIK (URPS Orthophonistes)
Monsieur John PINTE (URPS IDE)	Madame Véronique DISSAT (URPS Orthoptistes)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence PASQUIER (SRP IMG)	Monsieur Thibault CHAPRON (SIHP)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
	Docteur Nathalie RAMOS (FNCS)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jacques-Claude CITTE (Pôle santé Créteil- FEMASIF)	Monsieur Anas TAHAS (FEMASIF)

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard ORTOLAN) (RESIF- ONC094 OUEST)	Madame Catherine MAURY (CRETEIL SOLIDARITE)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick THERON (CROM IDF)	Docteur Christelle SONTAG (CROM IDF)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Christiane VIGNAL (France ALZHEIMER 94)	Madame Georgette LAROCHE (France ALZHEIMER 94)
Monsieur Daniel CHATELAIN (UNAFAM 94)	Madame Françoise DUHEM (UNAFAM 94)
Madame Michèle DE PREAUDET (AFTC)	
Monsieur Christian FOURNIER (APAJH 94)	
Monsieur Kassim FOFANA (UDAF 94)	

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre BOBILLOT (UDAPEI 94)	Monsieur Michel CHEVAL (UDAPEI 94)
Monsieur Claude BOULANGER (APF)	Monsieur Jean-Marc ALRIC ((APF)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
	Madame Marie-Hélène BAUJON (Union territoriale des retraités CFDT)
Madame Christiane VISCONTI	

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Christel ROYER (Conseil régional IDF)	Monsieur Olivier DOSNE (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Geneviève CARPE (Conseil départemental 94)	Madame Mélanie NOWAK (Conseil départemental 94)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle BURESI (PMI)	

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle VILATA (AMF)	Monsieur Régis CHARBONNIER (AMF)
Monsieur Jacques LEBESCAT (AMF)	Madame Aïcha GASSET (AMF)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine LAQUIEZE (Préfecture 94)	Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON (DDCS 94)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Jacqueline POLIZZI (CAF 94)	Monsieur Jean-Louis JAQUET (CNAVTS)
Monsieur Frantz LEOCADIE (CPAM 94)	Docteur Anne PARIENTE (ERSM)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Médecin général Vincent DUVERGER (<i>Médecin Chef HIA BEGIN</i>)
Docteur Pascal CACOT (Association Vivre)

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale du Val d'Oise

IDF-2021-12-06-00008

Arrêté SG/DRH 2021-04 portant nomination de
Monsieur Pierre MARECHAL aux fonctions de
Directeur adjoint de la Délégation
départementale du Val d'Oise de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France

ARRETE SG/DRH 2021-04

**portant nomination de Monsieur Pierre MARECHAL aux fonctions de Directeur adjoint de la
Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Pierre MARECHAL est chargé des fonctions de Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 2

La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et du Val d'Oise.

A Saint-Denis, le 6 décembre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER